

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GÉRARD ÉLAGAGE – Route de la Chapelle du Chêne – 53320 LOIRON, concernant l'abattage d'arbres et le rognage de souches le long de la route du Mans à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons sanitaires et de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des piétons aux abords du chantier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 :**

- La circulation, route du Mans, sera régulée par alternat à feux suivant l'avancement du chantier en autorisant la circulation sur le côté paire de la route du Mans opposé au côté où seront pratiquées l'abattage des arbres. L'alternat à feux ne devra pas excéder une longueur de 100 mètres et avoir une temporisation comprise entre 120 et 264 secondes.
- La circulation sera autorisée sur une seule file, indiquée et déviée au moyen de dispositifs réglementaires (alternat à feux, panneaux AK5, KC1-E, K8, cônes...).
- Le stationnement sera interdit de chaque côté des arbres à tailler selon l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons et vélos sera perturbée ils seront redirigés selon l'avancement et la configuration des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie le soir à partir de 17 h 30 jusqu'au lendemain 8 h 00.

ARTICLE 3 : Le passage d'un véhicule de service et de sécurité doit être assuré (Ambulance, pompiers,...).

ARTICLE 4 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.



Sablé-sur-Sarthe, le 17 janvier 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN